Décision n° 2016-1364
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 octobre 2016
modifiant la décision n° 2014-0337 en date du 18 mars 2014 modifiée
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
dans la bande 146-174 MHz
au centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers pour les besoins du SAMU 61
pour un réseau mobile
établi dans les départements de la Mayenne (53), de l'Orne (61) et de la Sarthe (72)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0337 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2014 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées au centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers pour un réseau radioélectrique indépendant pour les besoins du SAMU 61 établi dans les départements de la Mayenne (53), de l'Orne (61) et de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 13 septembre 2016 du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, reçue le 13 septembre 2016 ;

Décide :

Article 1. Dans le cadre de la décision n° 2014-0337 modifiée, le centre hospitalier intercommunal d'Alençon-Mamers est autorisé à modifier des caractéristiques techniques des 25 assignations relatives au canal duplex dans la bande 146-174 MHz de son réseau mobile. Les modifications apportées au réseau sont précisées par la présente décision et ses annexes qui annulent et remplacent les annexes correspondantes de la décision susmentionnée.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2019 par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés au titulaire les conditions de son renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement de la redevance de gestion de fréquences radioélectriques, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers pour les besoins du SAMU 61.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation